

M
Légation de Suisse
en
France.

Paris, le 19 Février 1887

personnel &
confidential

SII

Monsieur le Président

Le après midi à trois heures, je me suis rendu chez M^r Flourens, ministre des affaires étrangères pour lui dire que la situation générale me paraissait toujours moins claire, je crovais devoir prendre sur moi, en mon nom personnel & sans avoir d'instructions spéciales & détaillées, de l'entretenir de la question de la Savoie neutralisée, à laquelle il avait d^e fait allusion à deux reprises dans nos entretiens antérieurs. Je l'ai instantanément pris d'excuser ma démarche, inspirée par le sentiment qu'il était de mon devoir d'écartier toute cause de difficultés, d'incertitudes, ou de pressions dans le cas où, contre notre espoir à tous les deux, la situation

Monsieur

Monsieur Drey

Président de la Confédération

Berne



1881 juillet pl. 3, 1909

voudrait à ne pas se détourner.

M. Flourens a été au fait de l'avis qu'il était tout à fait désirable de préciser tous les points sur lesquels des difficultés pourraient surgir, & de les régler sans retard & sans bruit, & dont des expériences tortueuses.

M. le Ministre des affaires étrangères pense qu'il convient avant tout de délimiter la zone neutralisée, attendu que nul n'en connaît exactement l'étendue. La France retirera ses troupes de la partie neutralisée; elle occupera & défendra le reste. — La Suisse devrait proposer la ligne de démarcation, qui devrait être inscrite sur une carte; la Suisse peut demander seulement la ligne du Vuache & du bâtiin de l'Arve, si cela lui plaît, on verra à aménager celle le préférée; l'éventuel est, pour la France, de savoir ce qui est neutralisé & ce qui ne l'est pas.

En dehors du territoire neutralisé, l'autorité militaire suisse est en quelque sorte chez elle ; c'est à elle à occuper, à ne pas occuper, à agir au mieux des intérêts de la défense technique ; il est très profitable, très probable qu'en ayant suffisamment de monde au Simplon, la Suisse n'aura pas ou presque pas besoin d'occuper le Savoie ; cela la regarde ; ce qu'elle déclarera être neutre, elle aura la mission de le défendre de son mieux, comme la neutralité de la Suisse elle-même ; celui qui y touchera, portera atteinte à la neutralité générale de l'ensemble. — En dehors de ce que la Suisse aura déclaré neutre, la France agira à son gré ; ce qu'il lui faut, c'est de ne pas être tournée. — Si donc il convient notamment à la Suisse d'interpréter les mots de l'art 3 du traité de Paris du 20 Novembre 1815 (P. O., Tome I^e p. 101) "de la lac du Bourget jusqu'au Rhône" comme suivant la crête des montagnes à l'or du lac jusqu'au Rhône, dans la direction du nord, en laissant le chemin de fer

d'aux à Caloy en dehors de la zone neutralisée, la France n'y fera aucune objection. — En résumé, l'essentiel est, pour la France, de savoir ce qui est neutre & ce qui ne l'est pas. La Suisse agira à peu près à son gré pour la défense de ce qui sera neutre ; ouvrira, n'ouvrira pas, suivant les nécessités de sa stratégie.

Quant à la forme, il est désirable, a urgence !
Flourens, d'aller vite & sans bruit ; vite parce qu'on est encore calme ; sans bruit parce que la moindre publicité donnée aux négociations peut provoquer de très-graves conséquences, étant donnée l'attitude de l'Italie en ce moment. — On pourrait signer la convention & la carte ne varier à tête de projet qui devrait être officiellement si la situation l'exigeait, & qui serait notifié à l'Europe lors de la déclaration de guerre ou de la déclaration de neutralité de la

Suisse. Il pourrait être stipulé que l'arrangement n'aurait pas une longue durée, afin de ne pas lier ad perpetuum des clauses de nature à être modifiées. — Quant aux relations de la population civile avec l'autorité militaire suisse, a priori M^r Flourens n'aurait pas d'obligation à admettre les règlements militaires suisses pour tout ce qui aurait un caractère exclusivement militaire (indemnités, juridiction, etc); le Préfet d'Annecy resterait à son poste & pourrait avoir auprès à lui un haut fonctionnaire suisse chargé de servir de tampon entre l'administration civile française & l'administration militaire suisse. Tout cela est secondaire. L'essentiel est & reste la délimitation de la zone neutralisée.

M^r Flourens avait sur son bureau un dossier qu'il m'a dit être celui de l'officier de Savoie; nous n'avons pas eu à le consulter; on voyait que M^r le Ministre des

Affaires Etrangères connaîtait à fond la question. Il a écrit
toute allusion aux questions de doctrine pendantes entre
les historiens; il incline à admettre que la neutralité suisse est
plutôt dans l'intérêt de Genève & de la Suisse, tout au moins
avant tout imaginée dans l'intérêt européen comme la
neutralité suisse elle-même; il n'a d'ailleurs tiré aucune
déduction de cette proposition.

J'ai remercié M. Flourens de ses déclarations, et lui
ai demandé si, malgré le caractère tout personnel
de notre entretien, il m'autorisait à en faire part
au Gouvernement fédéral. M. le ministre des Affaires
étrangères a répondu qu'il désirait instantanément cette
communication, & il a rendu par les mêmes mots qu'il
avait employés au début: "faisons vite, amicalement &
sans bruit."

"Voilà donc cette grande question engagée, dans des termes

qui, avec du bon volonté de part & d'autre, permettent
d'en entrevoir le règlement sur un pied conforme aux
excellentes relations entre les deux pays. Comme j'ignore
entièrement vos impressions sur les points de détail,
je dois me borner à ce simple compte-rendu, et cela
prière, si vous croirez pouvoir entrer dans les vues de
M^r Flourens, d'agir vite et avec la plus absolue discrétion.

Je vous offrirais volontiers d'aller à Rome, mais ce
déplacement serait imprudent avec le "reportage" actuel ;
l'envoi de courriels, à l'issant d'occasions favorables, semble
indiqué. Je n'ai d'ailleurs pas de motifs de chiffrer le
projet rapport, puisqu'il n'est pas destiné à être transmis
à Rome ou Berlin.
mes collègues de

Agréez, Monsieur le Président, les assurances de
ma très-haute considération

Salby